

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-10-03/06/2020

Date de publication : 03/06/2020

DJC - Organismes agréés - Fonctionnement des organismes agréés - Missions des organismes agréés

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes

Centres de gestion, associations agréés et organismes mixtes agréés (CGA, AA et OMGA)

Titre 2 : Fonctionnement des CGA, des AA et des OMGA

Chapitre 1 : Missions des organismes agréés

Les missions spécifiques des organismes agréés sont étudiées dans deux sections distinctes pour :

- les centres et organismes mixtes de gestion agréés (section 1, [BOI-DJC-OA-20-10-10](#)) ;
- les associations et organismes mixtes de gestion agréés (section 2, [BOI-DJC-OA-20-10-20](#)).

Les formalités communes à l'exercice de ces missions sont en revanche développées :

- pour le compte rendu de mission (section 3, [BOI-DJC-OA-20-10-30](#)) ;
- pour l'obligation de télétransmission (section 4, [BOI-DJC-OA-20-10-40](#)) ;
- pour la formation et l'information (section 5, [BOI-DJC-OA-20-10-50](#)).

Les limites au rôle des centres de gestion, des associations et des organismes mixtes de gestion agréés sont étudiées dans la section 6 au [BOI-DJC-OA-20-10-60](#).

Enfin, les missions accessoires des organismes agréés sont exposées au [BOI-DJC-OA-20-10-70](#) (section 7).